

Baromètre TEVA par formation

Notes méthodologiques

Étude Transition École-Vie Active - TEVA

Décembre 2021



L'INFPC mène des travaux de veille et de développement en matière de formation à travers l'Observatoire de la formation. Les données utilisées dans cette publication ont été mises à disposition par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur et l'Inspection générale de la sécurité sociale, dans le cadre de la Luxembourg Microdata Platform on Labour and Social Protection gérée par l'Inspection générale de la sécurité sociale. Les résultats et avis formulés dans cette publication n'engagent que l'auteur et ne reflètent en aucun cas les opinions du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur ou de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

L'étude TEVA : un instrument inédit pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle des jeunes sortant de l'école..... 4

1. Contexte et objectifs de l'étude 4
2. Quels sont les élèves suivis ? 5

La population TEVA pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle par formation 6

1. Combien d'élèves sont suivis ? 6
2. Quelles sont les formations suivies ? 8
3. Quelles sont les formations non référencées ? 14

Le baromètre TEVA pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle par formation 15

4. Quelles sont les situations vécues après l'école ? 15
5. Comment résumer les situations vécues après l'école ? 17

À propos de l'Observatoire de la formation et de l'INFPC..... 27

L'étude TEVA : un instrument inédit pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle des jeunes sortant de l'école

1. Contexte et objectifs de l'étude

L'étude Transition École-Vie Active - TEVA, menée par l'Observatoire de la formation, pôle d'activité de l'INFPC, vise à analyser le début de carrière des élèves primo-sortants de la formation professionnelle initiale.

Les primo-sortants correspondent aux jeunes de moins de 25 ans qui interrompent leurs études pour la première fois, en cours, ou à l'issue de l'année scolaire de l'examen pour l'obtention d'un des certificats et diplômes organisés dans le cadre de la formation professionnelle initiale.

La force de l'étude TEVA réside dans son caractère longitudinal. Les jeunes d'une même génération de primo-sortants sont suivis au quotidien durant les trois premières années consécutives à leur sortie de l'école. L'étude est répétée sur plusieurs générations de primo-sortants.

L'originalité de l'étude TEVA tient au caractère objectif des données utilisées. Elles proviennent des bases de données administratives du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), du Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (CEDIES) et de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS).

2. Quels sont les élèves suivis ?

Le baromètre TEVA porte sur la première année de vie active des jeunes primo-sortants ayant obtenu un certificat ou un diplôme à l'issue d'une formation organisée dans le cadre de la formation professionnelle initiale, les années scolaires 2008/2009 à 2017/2018. Leur parcours professionnel est analysé sur un an, jusqu'en 2010 pour les diplômés de 2009 et jusqu'en 2019 pour ceux de 2018.

L'ensemble des certificats et diplômes accessibles dans le cadre de la formation professionnelle sont référencés :

- le CITP, Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle,
- le CCM, Certificat de Capacité Manuelle,
- le CCP, Certificat de Capacité Professionnelle,
- le CATP, Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle,
- le DAP, Diplôme d'Aptitude Professionnelle,
- le DT, Diplôme de Technicien.

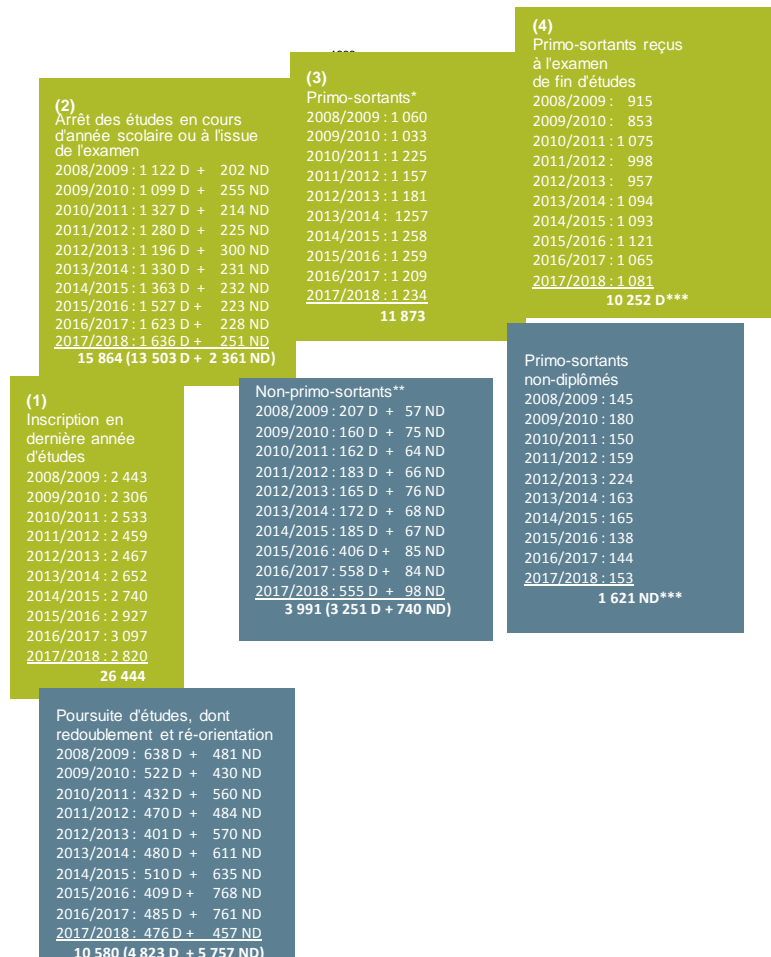
Suite à la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, le CITP et le CCM sont remplacés par le CCP et le CATP par le DAP.

La population TEVA pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle par formation

1. Combien d'élèves sont suivis ?

26 444 détenteurs d'un des certificats et diplômes accessibles dans le cadre de la formation professionnelle initiale, obtenu en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 constituent la population TEVA pour l'analyse et le suivi de leur intégration professionnelle par formation.

Figure 1. Population TEVA



* Primo-sortant : sortant qui n'a pas connu d'interruption d'études durant au moins 12 mois l'année précédant celle de l'inscription potentielle à l'examen et qui a moins de 25 ans à la fin de la scolarité.

** Non-primo-sortant : sortant qui a connu au moins 12 mois d'interruption d'études l'année précédant celle de l'inscription potentielle à l'examen et/ou qui a 25 ans et plus à la fin de la scolarité.

*** D pour diplômés et ND pour non-diplômés.

Note : actualisation au 22/10/2021.

Données : MENJE-CEDIES-IGSS

Source : Observatoire de la formation

Lecture :

(1) 26 444 élèves sont enregistrés en dernière année d'études, les années scolaires 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 pour l'obtention d'un des certificats et diplômes préparés dans la cadre de la formation professionnelle initiale (Figure 1).

(2) 15 864 des 26 444 élèves ne poursuivent pas d'études l'année suivant celle de l'inscription potentielle à l'examen.

(3) 11 873 des 15 864 élèves n'ont pas connu d'interruption d'études durant au moins 12 mois l'année précédant celle de l'inscription potentielle à l'examen et ont moins de 25 ans à la fin de la scolarité. Ce sont les primo-sortants.

(4) 10 252 des 11 873 primo-sortants ont été reçus à l'examen. Ce sont les primo-sortants diplômés.

(5) Parmi les 10 252 primo-sortants diplômés (Figure 2), **5 381** (52,5 %) sont issus de l'Ancien Régime (AR) : 17,8 % détiennent un diplôme de technicien du régime de la formation de technicien (DT(AR)), 31,4 % un Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle (CATP), 1,5 % un Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle (CITP) et 1,8 % un Certificat de Capacité Manuelle (CCM).

Parmi les 10 552 primo-sortants diplômés, **4 871** (47,5 %) sont issus du Nouveau Régime (NR) : 10,9 % disposent d'un Diplôme de Technicien (DT(NR)), 33,2 % d'un Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP) et 3,4 % d'un Certificat de Capacité Professionnelle (CCP).

Figure 2. Population d'analyse TEVA

(5)
répartition des primo-sortants diplômés
par certificat et diplôme

	CITP	CCM	CATP	DT(AR)	CCP	DAP	DT(NR)
2008/2009	32	31	603	249			
2009/2010	36	32	590	195			
2010/2011	53	45	716	261			
2011/2012	27	34	715	222			
2012/2013	3	39	528	277	18	90	<3
2013/2014		3	71	305	63	645	7
2014/2015				216	91	676	110
2015/2016				90	50	662	319
2016/2017				8	60	635	362
2017/2018					66	693	322
Total	151	184	3 223	1 823	348	3 401	1 122
En %	(1,5)	(1,8)	(31,4)	(17,8)	(3,4)	(33,2)	(10,9)

Données : MENJE-CEDIES-IGSS
Source : Observatoire de la formation

2. Quelles sont les formations suivies ?

Au regard des 117 formations organisées dans le cadre de la formation professionnelle initiale (Mémorial A n° 616 du 16 août 2021), 13 formations ne sont actuellement pas répertoriées (voir point 3, page 14). Les 104 autres formations font pour certaines l'objet de regroupements, par exemple, en ce qui concerne les formations aux métiers du bâtiment. En ajoutant six formations historiquement représentées et actuellement organisées en apprentissage transfrontalier, 97 formations ou regroupements de formations menant au CITP/CCM/CCP, au CATP/DAP et au DT sont référencées. Elles préparent à l'exercice de 80 métiers et professions ou regroupements de métiers et professions, accessibles en formation professionnelle initiale sous la responsabilité du MENJE SFP, d'une chambre patronale et de la chambre des salariés. Les 80 métiers et professions se répartissent sur 11 secteurs.

Agriculture

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022 ¹)	métier et profession par voie de formation à l'étude ²	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
agriculteur	DAP - agriculteur	DAP et CATP - agriculteur	69	Chambre d'agriculture
horticulteur (floriculteur, maraîcher et pépiniériste-paysagiste)	CCP - assistant horticulteur en production et CCP - assistant pépiniériste-paysagiste	CCP - assistant horticulteur en production, CCP - assistant pépiniériste-paysagiste et CCM - floriculteur, CCM - horticulteur-maraîcher et CCM - pépiniériste-paysagiste	81	Chambre d'agriculture
	DAP - floriculteur, DAP - maraîcher et DAP - pépiniériste-paysagiste	DAP et CATP - floriculteur, DAP et CATP - maraîcher, et DAP et CATP - pépiniériste-paysagiste	121	
opérateur de la forêt et de l'environnement	DAP - opérateur de la forêt et de l'environnement	DAP - opérateur de la forêt et de l'environnement et CATP - opérateur de l'environnement	114	Chambre d'agriculture
technicien en agriculture	DT - technicien en agriculture	DT NR/AR3 - agriculture	87	Chambre d'agriculture
technicien en environnement naturel	DT - technicien en environnement naturel	DT NR/AR - environnement naturel	75	Chambre d'agriculture
technicien en horticulture	DT - technicien en horticulture	DT NR/AR - horticulture	40	Chambre d'agriculture

¹ Selon Mémorial A n° 616 du 16 août 2021.

² D'après le Mémorial A n°586 du 11 juillet 2018 pour la dernière année scolaire à l'étude, 2017/2018, et le Mémorial A n° 163 du 9 août 2012 pour l'ancien régime.

³ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Alimentation

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
boucher-charcutier	CCP - boucher-charcutier	CCP et CCM - boucher-charcutier	10	Chambre des métiers
	DAP - boucher-charcutier	DAP et CATP - boucher-charcutier	30	
boulangier-pâtissier	CCP - boulangier-pâtissier	CCP et CCM - boulangier-pâtissier	12	Chambre des métiers
	DAP - boulangier-pâtissier	DAP et CATP - boulangier-pâtissier	44	
pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	CCP - pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	CCP - pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	<3	Chambre des métiers
	DAP - pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	DAP - pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	29	
traiteur	DAP - traiteur	DAP et CATP - traiteur	5	Chambre des métiers
vendeur en boucherie	DAP - vendeur en boucherie	DAP - vendeur en boucherie	4	Chambre des métiers
vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	DAP - vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	DAP et CATP - vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	16	Chambre des métiers

Communication, multimédia et spectacle & Divers

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
fleuriste	CCP - assistant fleuriste	CCP - assistant fleuriste	<3	Chambre des métiers
	DAP - fleuriste	DAP - fleuriste	15	
instructeur de natation	DAP - instructeur de natation	DAP et CATP - instructeur de natation	50	Chambre des métiers
métiers du livre (relieur et imprimeur)	DAP - relieur ¹	DAP et CATP - relieur et CATP - imprimeur ²	<3	Chambre des métiers
photographe	La formation de photographe est actuellement organisée en apprentissage transfrontalier.	DAP et CATP - photographe ³	7	Chambre des métiers
sérigraphe	La formation de sérigraphe est actuellement organisée en apprentissage transfrontalier.	CATP - sérigraphe ⁴	<3	Chambre des métiers

¹ La formation d'imprimeur est actuellement organisée en apprentissage transfrontalier.

² Derniers diplômés pour le CATP - imprimeur à l'étude en 2010/2011.

³ Derniers diplômés à l'étude en 2016/2017.

⁴ Derniers diplômés à l'étude en 2009/2010.

Construction et habitat

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
électricien	CCP - électricien	CCP et CITP - électricien	38	Chambre des métiers
	DAP - électricien	DAP et CATP - électricien	167	
installateur chauffage-sanitaire	CCP - installateur chauffage-sanitaire	CCP - installateur chauffage-sanitaire, CITP - installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation et CITP - installateur sanitaire	51	Chambre des métiers
	DAP - installateur chauffage-sanitaire	DAP - installateur chauffage-sanitaire, CATP - installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation et CATP - installateur sanitaire	128	
menuisier	DAP - menuisier	DAP et CATP - menuisier	41	Chambre des métiers
métiers de la toiture (charpentier, couvreur et ferblantier-zingueur)	CCP - couvreur	CCP et CCM - couvreur	16	Chambre des métiers
	DAP - métiers de la toiture (charpentier, couvreur et ferblantier-zingueur)	DAP et CATP - métiers de la toiture (charpentier, couvreur et ferblantier-zingueur)	84	
métiers du bâtiment (carreleur, fumiste-ramoneur, maçon, marbrier, marbrier-tailleur de pierres, plafonneur-façadier et tailleur-sculpteur de pierres)	CCP - métiers du bâtiment (carreleur, maçon, marbrier-tailleur de pierres et plafonneur-façadier) ¹	CCP et CCM - métiers du bâtiment (carreleur, fumiste-ramoneur, maçon, marbrier, marbrier-tailleur de pierres, plafonneur-façadier et tailleur-sculpteur de pierres)	35	Chambre des métiers
	DAP - métiers du bâtiment (carreleur, maçon, marbrier-tailleur de pierres et plafonneur-façadier) ¹	DAP et CATP - métiers du bâtiment (carreleur, maçon, marbrier, marbrier-tailleur de pierres, plafonneur-façadier et tailleur-sculpteur de pierres) et CATP métiers du bâtiment (fumiste-ramoneur)	54	
parqueteur	CCP - parqueteur	CCP et CCM - parqueteur	7	Chambre des métiers
	DAP - parqueteur	DAP et CATP - parqueteur	11	
peintre-décorateur	CCP - peintre-décorateur	CCP et CCM - peintre-décorateur	70	Chambre des métiers
	DAP - peintre-décorateur	DAP et CATP - peintre-décorateur	90	
serrurier	DAP - serrurier	DAP et CATP - serrurier	74	Chambre des métiers
vitrier miroitier	La formation de vitrier miroitier est actuellement organisée en apprentissage transfrontalier.	CATP - vitrier miroitier ²	<3	Chambre des métiers
technicien en équipement énergétique et technique des bâtiments	DT - technicien en équipement énergétique et technique des bâtiments	DT NR ³ - équipement énergétique et technique des bâtiments	26	Chambre des métiers
technicien en génie civil	DT - technicien en génie civil	DT NR/AR ³ - génie civil	210	Chambre des métiers

¹ Les formations de fumiste-ramoneur et de tailleur-sculpteur de pierres sont actuellement organisées en apprentissage transfrontalier.

² Derniers diplômés à l'étude en 2010/2011.

³ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Mécanique

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
carrossier et débosselleur de véhicules automoteurs	CCP - débosselleur de véhicules automoteurs	CCP et CCM - débosselleur de véhicules automoteurs	42	Chambre des métiers
	DAP - carrossier et DAP - débosselleur de véhicules automoteurs	DAP - carrossier, DAP - débosselleur de véhicules automoteurs et CATP - carrossier et débosselleur de véhicules automoteurs	83	
instructeur de la conduite automobile	DAP - instructeur de la conduite automobile	DAP - instructeur de la conduite automobile et CATP - instructeur de conducteurs de véhicules automoteurs	8	Chambre des métiers
magasinier du secteur automobile	DAP - magasinier du secteur automobile	DAP et CATP - magasinier du secteur automobile	80	Chambre des métiers
mécanicien de cycles	CCP - mécanicien de cycles	CCP - mécanicien de cycles	<3	Chambre des métiers
mécanicien de mécanique générale	DAP - mécanicien de mécanique générale	DAP - mécanicien de mécanique générale	<3	Chambre des métiers
mécatronicien d'autos et de motos	CCP - assistant en mécanique automobile	CCP - assistant en mécanique automobile, CITP - mécanicien d'autos et de motos et CCM - mécanicien de cycles et de motocycles	48	Chambre des métiers
	DAP - mécatronicien d'autos et de motos	DAP - mécatronicien d'autos et de motos, CATP - mécanicien d'autos et de motos et CATP - électronicien de véhicules automoteurs	319	
mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles	DAP - mécatronicien agri-génie civil	DAP - mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles, DAP et CATP - mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles	60	Chambre des métiers
mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	DAP - mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	DAP - mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	4	Chambre des métiers
mécatronicien de véhicules utilitaires	DAP - mécatronicien de véhicules utilitaires	DAP - mécatronicien de véhicules utilitaires	<3	Chambre des métiers
peintre de véhicules automoteurs	CCP - peintre de véhicules automoteurs	CCP et CCM - peintre de véhicules automoteurs	31	Chambre des métiers
	DAP - peintre de véhicules automoteurs	DAP et CATP - peintre de véhicules automoteurs	32	
technicien en mécatronique d'automobiles	DT - technicien en mécatronique d'automobiles	DT NR ¹ - technicien en mécatronique d'automobiles et DT AR - mécanique d'automobiles	65	Chambre des métiers

¹ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Mode, santé et hygiène

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
coiffeur	CCP - coiffeur	CCP et CCM - coiffeur	58	Chambre des métiers
	DAP - coiffeur	DAP et CATP - coiffeur	261	
<i>métiers de l'habillement (retoucheur de vêtements, couturier, couturier et modiste)</i>	<i>Les formations de couturier et de retoucheur de vêtements sont actuellement organisées en apprentissage transfrontalier.</i>	<i>DAP - retoucheur de vêtements, DAP - couturier, CATP - couturier et modiste et CCM - couturier²</i>	8	Chambre des métiers
esthéticien	DAP - esthéticien	DAP et CATP - esthéticien	43	Chambre des métiers
opticien	DAP - opticien	DAP et CATP - opticien	35	Chambre des métiers
prothésiste dentaire	DAP - prothésiste dentaire	DAP - Prothésiste dentaire et CATP - mécanicien dentaire	3	Chambre des métiers
vendeur technique en optique	DAP - vendeur technique en optique	DAP - vendeur technique en optique	4	Chambre des métiers

² Derniers diplômés à l'étude en 2014/2015.

Commerce

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
agent administratif et commercial	DAP - agent administratif et commercial	DAP - agent administratif et commercial et CATP - employé administratif et commercial	859	Chambre de commerce
agent de voyages	DAP - agent de voyages	DAP et CATP - agent de voyages	33	Chambre de commerce
assistant en pharmacie	DAP - assistant en pharmacie	DAP et CATP - assistant en pharmacie	90	Chambre de commerce
commis de vente	CCP - commis de vente	CCP - commis de vente et CITP - section de la vente	116	Chambre de commerce
conseiller en vente	DAP - conseiller en vente	DAP - conseiller en vente et CATP - vendeur, vendeur-magasinier et magasinier	600	Chambre de commerce
décorateur	DAP - décorateur	DAP - décorateur et CATP - décorateur-étalagiste et décorateur-publicitaire	35	Chambre de commerce
vendeur-retouche	<i>DAP - vendeur-retouche</i>	<i>DAP - vendeur-retouche</i>	<3	<i>Chambre de commerce</i>
technicien en administration et commerce	DT - technicien en administration et commerce	DT NR/AR ¹ - administration et commerce	1 707	Chambre de commerce

¹ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Horeca

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
cuisinier	CCP - cuisinier	CCP - cuisinier et CITP - restaurateur-cuisine	44	Chambre de commerce
	DAP - cuisinier	DAP et CATP - cuisinier	154	
hôtelier-restaurateur	DAP - hôtelier-restaurateur	DAP et CATP - hôtelier-restaurateur	66	Chambre de commerce
restaurateur	DAP - restaurateur	DAP - restaurateur et CATP - restaurateur cuisine-service	61	Chambre de commerce
serveur de restaurant	CCP - serveur de restaurant	CCP - serveur et CITP - restaurateur-service	17	Chambre de commerce
	DAP - serveur de restaurant	DAP - serveur de restaurant	30	
technicien en hôtellerie, section hôtellerie	DT - technicien en hôtellerie, section hôtellerie	DT NR/AR ¹ - hôtellerie, section hôtelière	88	Chambre de commerce
technicien en hôtellerie, section tourisme	DT - technicien en hôtellerie, section tourisme	DT NR/AR ¹ - hôtellerie, section tourisme	76	Chambre de commerce

¹ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

Industrie

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
constructeur métallique	DAP – constructeur métallique	DAP - constructeur métallique et CATP - serrurier de construction	56	Chambre de commerce
dessinateur en bâtiment	DAP – dessinateur en bâtiment	DAP et CATP - dessinateur en bâtiment	80	
électronicien en communication	DAP - électronicien en communication	DAP et CATP - électronicien en communication	120	Chambre de commerce
électronicien en énergie	DAP - électronicien en énergie	DAP et CATP - électronicien en énergie	400	Chambre de commerce
gestionnaire qualifié en logistique	DAP - gestionnaire qualifié en logistique	DAP et CATP - gestionnaire qualifié en logistique	60	
informaticien qualifié	DAP - informaticien qualifié	DAP et CATP - informaticien qualifié	74	
menuisier-ébéniste	DAP - menuisier-ébéniste	DAP et CATP - menuisier-ébéniste	67	
mécanicien d'avions – cat A	DAP – mécanicien d'avions - cat. A ¹	DAP - mécanicien d'avions - cat. A et CATP - mécanicien d'avions	7	Chambre de commerce
mécanicien d'usinage	DAP - mécanicien d'usinage	DAP et CATP - mécanicien d'usinage	92	Chambre de commerce
mécanicien industriel et de maintenance	DAP - mécanicien industriel et de maintenance	DAP et CATP - mécanicien industriel et de maintenance	287	Chambre de commerce
mécatronicien	DAP - mécatronicien	DAP et CATP - mécatronicien	134	Chambre de commerce
technicien en électrotechnique, section communication	DT - technicien en électrotechnique, section communication	DT NR/AR ² - électrotechnique, section communication	55	Chambre de commerce
technicien en électrotechnique, section énergie	DT - technicien en électrotechnique, section énergie	DT NR/AR ² - électrotechnique, section énergie	89	Chambre de commerce
technicien en informatique	DT - technicien en informatique	DT NR/AR ² – informatique	139	Chambre de commerce
technicien en mécanique générale	DT - technicien en mécanique générale	DT NR/AR ² - mécanique générale	69	Chambre de commerce
mécanicien d'avions - cat B	DT - mécanicien d'avions - cat. B ³	DT NR ² - mécanicien d'avions - cat. B	21	Chambre de commerce

¹ Derniers diplômés à l'étude en 2012/2013.

² NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

³ Premiers diplômés à l'étude en 2012/2013.

Santé et social

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
aide ménagère	CCP - aide ménagère	CCP - aide ménagère	3	MENJE SFP
aide-soignant	DAP - aide-soignant	DAP et CATP - aide-soignant	785	MENJE SFP
auxiliaire de vie	DAP - auxiliaire de vie	DAP et CATP - auxiliaire de vie	430	Chambre de commerce

Autre

métier et profession	métier et profession par voie de formation actuelle (2021/2022)	métier et profession par voie de formation à l'étude	nombre de diplômés suivis	Chambre patronale
technicien en artistique	DT - technicien en artistique	DT NR/AR - artistique	176	Chambre de commerce
technicien en chimie	La formation de chimiste est actuellement organisée en apprentissage transfrontalier.	DT AR ¹ - chimique ²	22	Chambre de commerce

¹ NR (Nouveau régime) : diplôme de technicien / AR (Ancien régime) : régime de la formation de technicien.

² Derniers diplômés à l'étude en 2015/2016.

3. Quelles sont les formations non référencées ?

La formation sous la compétence du MENJE, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des salariés menant au DT d'entrepreneur maraîcher ainsi qu'au CCP d'ouvrier agricole ne sont pas référencées.

Les formations sous la compétence du MENJE, de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés menant aux diplômes de technicien en commerce électronique, de technicien en logistique, de technicien en mécatronique, de technicien en smart technologies, de technicien en vente et gestion ainsi que celle menant au DAP - Smart materials ne sont pas référencées.

Les formations sous la compétence du MENJE, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés menant aux diplômes de technicien en mécatronique agri-génie civil et de technicien en Smart Buildings & Energies, aux DAP de mécatronicien de cycles et de mécatronicien en techniques de réfrigération, ainsi que celle menant au CCP de cordonnier-réparateur ne sont pas référencées.

Le baromètre TEVA pour l'analyse et le suivi de l'intégration professionnelle par formation

4. Quelles sont les situations vécues après l'école ?

À partir des bases de données administratives du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), du Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (CEDIES) et de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS), un calendrier journalier retraçant l'activité de chaque jeune à l'étude sur trois années est reconstitué. Il démarre pour chacun, à partir de la date de sortie du fichier du MENJE, moment présumé de sortie du système scolaire et se compose de 365 jours civils.

Les 365 jours civils de vie postscolaire observés pour chaque jeune se répartissent sur sept états : l'emploi sous CDI, l'emploi sous CDD, l'emploi aidé, le chômage, l'inactivité, la reprise d'études et la situation « autre ».

Sont en situation d'emploi, les jeunes en :

- contrat à durée indéterminée (CDI), y compris les indépendants et les aidants (conjoint ou aidant pour les travailleurs intellectuels indépendants, les indépendants ou les agriculteurs),
- contrat à durée déterminée (CDD), y compris ceux en intérim (contrat d'intérimaire) et en emploi saisonnier,
- emploi aidé, un emploi supporté par une aide ou une mesure en faveur de l'emploi. Seules certaines aides et mesures en faveur de l'emploi sont concernées¹.

Sont en situation de chômage (indemnisé), les jeunes bénéficiant :

- de l'assurance chômage,
- du revenu minimum garanti,
- d'une mesure de formation (formations d'initiation et de perfectionnement, mesures de formation Adem, formations complémentaires et service volontaire).

¹ Activités d'insertion professionnelle (AIP) - anciennement, Affectation temporaire indemnisée (ATI) / Contrat d'appui-emploi (CAE) / Contrat d'initiation à l'emploi (CIE) / Mesures spéciales (MS) / Occupation temporaire indemnisée (OTI) - anciennement, Mise au travail (MT).

Sont en situation d'inactivité,

les jeunes qui ne sont, ni en emploi, ni enregistrés à l'Adem comme indemnisés, ni en reprise d'études, mais pour lesquels un enregistrement figure dans les fichiers de la sécurité sociale pour cause, par exemple, d'assurance volontaire ou de coassurance.

La situation d'inactivité comprend donc les demandeurs d'emploi inscrits à l'Adem, mais non encore indemnisés. La structure actuelle des fichiers de données ne permet pas d'isoler ces derniers.

Sont en situation de reprise d'études,

les jeunes identifiés par leur réapparition dans le fichier du MENJE plus d'un an après la fin de leur sortie de ces fichiers, par la perception d'allocations familiales lorsque le jeune poursuit ses études, par la perception d'une aide financière pour études supérieures versée par le CEDIES ou par un apprentissage pour adultes².

Sont dans une situation « autre »,

les jeunes pour lesquels l'information n'est disponible ni dans le fichier de l'IGSS ni dans ceux du MENJE et du CEDIES.

² L'apprentissage pour adultes est une mesure de formation à charge du fonds pour l'emploi. Il offre aux personnes enregistrées à l'Adem, une opportunité de terminer, de compléter ou d'acquérir une formation professionnelle par le système de l'apprentissage en alternance et aboutit, selon le métier ou la profession, à un CCP, à un DAP ou à un DT.

5. Comment résumer les situations vécues après l'école ?

La variété des situations vécues par les jeunes à l'étude au cours de l'année qui suit la fin de l'école peut être appréhendée à l'aide d'un jeu de 22 indicateurs.

Un indicateur permet d'apprécier la sortie de l'école :

- Nombre de primo-sortants diplômés (à l'étude).

Sept indicateurs permettent d'apprécier l'insertion professionnelle :

- Accès au premier emploi (3 mois et moins)
- Durée médiane du premier emploi
- Temps passé en emploi
- Emploi permanent
- Éloigné de l'emploi (3 mois et moins)
- Taux d'emploi à 1 an
- Ni en emploi ni en reprise d'études à 1 an.

Dix indicateurs permettent d'apprécier la qualité des emplois occupés :

- En CDI à la 1^{ère} embauche
- A temps plein à la 1^{ère} embauche
- Salaire horaire médian à la 1^{ère} embauche
- Emploi sous CDI
- Nombre d'emplois sous CDD pour un CDI
- Emploi à temps partiel
- Emploi rémunéré plus de 1,5 fois le ssmh
- En CDI à 1 an
- A temps plein à 1 an
- Salaire horaire médian à 1 an.

Trois indicateurs permettent d'apprécier l'adéquation formation - emploi :

- L'emploi par secteur d'activité de l'employeur
- L'emploi par taille de l'employeur
- L'emploi par type de profession.

Un indicateur permet d'apprécier le poids du secteur public dans l'emploi à durée indéterminé :

- Emploi sous CDI dans le secteur public

L'exploitation des 22 indicateurs permet de faire des comparaisons par formation selon quatre dimensions :

- La sortie de l'école
- Le premier emploi après la sortie de l'école
- L'emploi au cours de l'année qui suit la sortie de l'école
- L'emploi un an après la sortie de l'école.

Note : La valeur des indicateurs n'est pas renseignée lorsque la donnée est manquante en ce qui concerne le métier ou la profession ou lorsque la taille de l'effectif associée au métier ou à la profession est inférieure à 10 primo-sortants diplômés. À partir de 10 primo-sortants diplômés, la valeur des indicateurs est renseignée. Elle gagne en fiabilité à mesure que la taille de l'effectif augmente. Elle est fournie à titre indicatif, en particulier lorsque la taille de l'effectif ne dépasse pas les 30 primo-sortants diplômés.

La sortie de l'école

La sortie de l'école peut être appréhendée à l'aide de 15 indicateurs. Seuls sont considérés les jeunes inscrits en dernière année d'une formation menant à un CCM/CITP/CCP/CATP/DAP/DT.

- Nombre d'inscriptions à l'examen
- Nombre de non-diplômés
- Nombre de diplômés
- Taux de réussite scolaire
- Nombre de poursuite d'études
- Nombre de non-diplômés en poursuite d'études
- Nombre de diplômés en poursuite d'études
- Taux de poursuite d'études parmi les diplômés
- Nombre de sortants
- Nombre de sortants non-diplômés
- Nombre de sortants diplômés
- Taux d'entrée dans la vie active parmi les diplômés
- Nombre de primo-sortants
- Nombre de primo-sortants non-diplômés
- Nombre de primo-sortants diplômés (à l'étude).

Nombre d'inscriptions à l'examen : nombre d'élèves inscrits en dernière année d'un cursus menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.

- **Nombre de non-diplômés** : nombre d'élèves inscrits en dernière année d'études, **n'ayant pas obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Nombre de diplômés** : nombre d'élèves inscrits en dernière année d'études, **ayant obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Taux de réussite scolaire** : nombre d'élèves **diplômés** divisé par nombre d'élèves inscrits en dernière année d'études, exprimé en pourcentage.

Nombre de poursuite d'études : nombre d'élèves qui poursuivent des études après la dernière année d'un cursus menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.

- **Nombre de non-diplômés en poursuite d'études** : nombre de poursuivants **n'ayant pas obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Nombre de non-diplômés en poursuite d'études** : nombre de poursuivants **ayant obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Taux de poursuite d'études parmi les diplômés** : nombre de poursuivants **diplômés** divisé par nombre d'élèves diplômés, exprimé en pourcentage.

Nombre de sortants : nombre d'élèves qui arrêtent leurs études après la dernière année d'un cursus menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.

- **Nombre de sortants non-diplômés** : nombre de sortants **n'ayant pas obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Nombre de sortants diplômés** : nombre de sortants **ayant obtenu** leur certificat ou leur diplôme.

- **Taux d'entrée dans la vie active parmi les diplômés** : nombre de sortants **diplômés** divisé par nombre d'élèves diplômés, exprimé en pourcentage.

Nombre de primo-sortants : nombre d'élèves de moins de 25 ans qui arrêtent leurs études pour la première fois après ou au cours de la dernière année d'un cursus menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.

- **Nombre de primo-sortants non-diplômés** : nombre de primo-sortants **n'ayant pas obtenu** leur certificat ou leur diplôme.
- **Nombre de primo-sortants diplômés (à l'étude)** : nombre de primo-sortants **ayant obtenu** leur certificat ou leur diplôme.

Au niveau de l'accès public au baromètre TEVA, un seul indicateur relatif à la sortie de l'école est présenté :

« Nombre de primo-sortants diplômés (à l'étude) ».

Exemple en ce qui concerne le métier de boulanger-pâtissier (DAP+CCP) : 56 boulangers-pâtisseries diplômés sont suivis au cours de leur première année de vie active.

Le premier emploi après la sortie de l'école

Le premier emploi après la sortie de l'école peut être appréhendé à l'aide d'un jeu de cinq indicateurs.

- Accès au premier emploi (3 mois et moins)
- Durée médiane du premier emploi
- En CDI à la 1^{ère} embauche
- A temps plein à la 1^{ère} embauche
- Salaire horaire médian à la 1^{ère} embauche.

Accès au premier emploi (3 mois et moins) : nombre de primo-sortants diplômés qui accèdent à l'emploi (CDD, CDI, emploi aidé) en trois mois et moins après la sortie de l'école, divisé par le nombre de primo-sortants diplômés, exprimé en pourcentage.

Exemple : 71,4 % des **boulangers-pâtisseries** diplômés accèdent à leur premier emploi en 3 mois et moins après leur sortie de l'école.

Durée médiane du premier emploi : estimation (Kaplan-Meier) de la durée médiane du premier emploi (CDD, CDI, emploi aidé) occupé après la sortie de l'école, exprimée en jours.

La durée médiane du premier emploi correspond à un seuil de durée des premiers emplois, exprimé en jours, que la moitié des primo-sortants diplômés ne dépassent pas à partir de leur embauche.

La durée médiane du premier emploi est parfois sous-estimée lorsqu'un trop grand nombre de premiers emplois rapporté au nombre total de premiers emplois sont susceptibles de durer au-delà d'une année, c'est-à-dire de la période d'observation.

Exemple : la moitié des premiers emplois occupés par les **boulangers-pâtisseries** diplômés durent plus de 330 jours.

En CDI à la 1^{ère} embauche : nombre de primo-sortants diplômés qui occupent leur premier emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), divisé par le nombre de primo-sortants diplômés ayant obtenu au moins un emploi (CDD, CDI, emploi aidé) au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Exemple : 72,0 % des **boulangers-pâtisseries** diplômés sont sous CDI en début de contrat, à la première embauche qui suit leur sortie de l'école.

Temps plein à la 1^{ère} embauche : nombre de primo-sortants diplômés qui occupent leur premier emploi (CDD, CDI*) à temps plein, divisé par le nombre de primo-sortants diplômés ayant obtenu au moins un emploi (CDD, CDI*) au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

* Hors indépendant et aidants.

Exemple : 82,6 % des **boulangers-pâtisseries** diplômés sont à temps plein en début de contrat, à la première embauche qui suit leur sortie de l'école.

Salaire horaire médian à la 1^{ère} embauche : salaire horaire* perçu lors du premier emploi (CDD, CDI**) occupé après la sortie de l'école, qui partage le nombre de primo-sortants diplômés ayant obtenu au moins un emploi (CDD, CDI**) au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, en deux parts égales (50 %), exprimé en euros.

Le montant du salaire horaire médian à la 1^{ère} embauche constitue un seuil de salaire horaire que la moitié des primo-sortants diplômés ne dépassent pas lors de leur premier emploi, au moment de l'embauche.

* salaire horaire = salaire brut divisé par nombre d'heures travaillées en début de contrat.

** Hors indépendant et aidants.

*Exemple : la moitié des **boulangers-pâtisseries** diplômés gagnent plus de **12,78 € de l'heure** en début de contrat, à la première embauche qui suit leur sortie de l'école.*

L'emploi au cours de la première année qui suit la sortie de l'école

L'emploi au cours de la première année qui suit la sortie de l'école peut être appréhendé à l'aide d'un jeu de onze indicateurs.

- Temps passé en emploi
- Emploi permanent
- Emploi sous CDI
- Emploi sous CDI dans le secteur public
- Nombre d'emplois sous CDD pour un CDI
- Emploi à temps partiel
- Emploi rémunéré plus de 1,5 fois le ssmh
- Éloigné de l'emploi (3 mois et moins)
- L'emploi par secteur d'activité de l'employeur
- L'emploi par taille de l'employeur
- L'emploi par type de profession

Temps passé en emploi : temps passé en emploi (CDD, CDI, emploi aidé) par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Exemple : les **boulangers-pâtisseries** diplômés passent, en moyenne, **69,7 %** du temps en emploi, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école, en emploi.

Emploi permanent : nombre de primo-sortants diplômés qui sont en emploi (CDD, CDI, emploi aidé) tout au long de l'année qui suit la sortie de l'école, divisé par le nombre de primo-sortants diplômés, exprimé en pourcentage.

Exemple : **41,1 %** des **boulangers-pâtisseries** diplômés sont en emploi tout au long de l'année qui suit leur sortie de l'école.

Emploi sous CDI : nombre d'emplois occupés sous CDI divisé par le nombre d'emplois (CDD hors intérim, CDI*) occupés par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Exemple : les emplois sous CDI comptent pour **68,1 %** des emplois occupés, hors intérim, par les **boulangers-pâtisseries** diplômés, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

Emploi sous CDI dans le secteur public : nombre d'emplois de fonctionnaire et d'emplois sous CDI dans les services publics au sens large (secteurs d'activité O. Administration publique, P. Enseignement et Q. Santé humaine et action sociale) divisé par le nombre d'épisodes d'emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI, fonctionnaires compris) occupés par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école.

Exemple : les emplois dans les services publics au sens large comptent pour **2,1 %** des emplois à durée indéterminée occupés par les **boulangers-pâtisseries** diplômés, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

Nombre d'emplois sous CDD pour un CDI : nombre d'épisodes d'emploi sous contrat à durée déterminée (CDD), hors intérim, divisé par le nombre d'épisodes d'emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI) occupés par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école.

Exemple : les **boulangers-pâtisseries** diplômés occupent, en moyenne, **0,4 emplois**, hors intérim, sous CDD pour un emploi occupé sous CDI, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

Emploi à temps partiel : nombre d'emplois (CDD, CDI*) occupés à temps partiel, en début de contrat, divisé par le nombre d'emplois (CDD, CDI*) occupés par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

* Hors indépendant et aidants.

Exemple : les emplois à temps partiel comptent pour **19,7 %** des emplois occupés par les **boulangers-pâtisseries**, en début de contrat, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

Emploi rémunéré plus de 1,5 fois le ssmh* : nombre d'emplois (CDD, CDI**) rémunérés plus de 1,5 fois le ssmh, en début de contrat, divisé par le nombre d'emplois (CDD, CDI**) occupés par les primo-sortants diplômés au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

* ssmh = salaire social minimum horaire pour travailleur non qualifié.

** Hors indépendant et aidants.

Exemple : les emplois rémunérés plus de 1,5 fois le salaire social minimum horaire (ssmh*) comptent pour **3,0 %** des emplois occupés par les **boulangers-pâtisseries** diplômés, en début de contrat, au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

** Le salaire social minimum horaire pour travailleur non qualifié (ssmh) comporte quatre tranches : 1,02 ssmh et moins ; entre plus de 1,02 et 1,5 ssmh ; entre plus de 1,5 et 2 ssmh ; plus de 2 ssmh.*

Éloigné de l'emploi (3 mois et moins) : nombre de primo-sortants diplômés qui cumulent 3 mois et moins d'emploi (CDD, CDI, emploi aidé) au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, divisé par le nombre total de primo-sortants diplômés, exprimé en pourcentage.

Exemple : **17,9 %** des **boulangers-pâtisseries** diplômés passent 3 mois et moins en emploi au cours de l'année qui suit leur sortie de l'école.

L'emploi par secteur d'activité de l'employeur, taille de l'employeur et type de profession : nombre d'épisodes d'emploi sous CDD (hors intérim) et sous CDI par secteur d'activité de l'employeur (NACE rev.²), taille de l'employeur et type de profession (CITP 08 - grand groupe³), divisé par le nombre total d'épisodes d'emploi sous CDD (hors intérim) et sous CDI occupés par les primo-sortants diplômés, au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

³ Classification internationale type des professions, 2008

Exemples :

67,7 % des emplois, hors intérim, occupés par les **boulangers-pâtisseries** diplômés, au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, se déroulent dans le secteur d'activité **Industrie** (NACE Rév. 2).

29,2 % des emplois, hors intérim, occupés par les **boulangers-pâtisseries** diplômés, au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, se déroulent dans des entreprises qui comptent **10 à 49 salariés**.

76,9 % des emplois, hors intérim, occupés par les **boulangers-pâtisseries** diplômés, au cours de l'année qui suit la sortie de l'école, relèvent de l'occupation d'un poste qui appartient à la classe **Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat (CITP 08)**.

L'emploi un an après la sortie de l'école

L'emploi un an après la sortie de l'école peut être appréhendé à l'aide d'un jeu de cinq indicateurs.

- Taux d'emploi à 1 an
- En CDI à 1 an
- Temps plein à 1 an
- Salaire horaire médian à 1 an
- Ni en emploi ni en reprise d'études à 1 an.

Taux d'emploi à 1 an : nombre de primo-sortants diplômés qui occupent un emploi (CDD, CDI, emploi aidé) un an après la sortie de l'école divisé par le nombre de primo-sortants diplômés, exprimé en pourcentage.

Exemple : 75,0 % des boulangers-pâtisseries diplômés occupent un emploi un an après leur sortie de l'école.

En CDI à 1 an : nombre de primo-sortants diplômés qui occupent un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI) un an après la sortie de l'école divisé par le nombre de primo-sortants diplômés en emploi (CDD, CDI, emploi aidé) un an après la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Exemple : 73,8 % des boulangers-pâtisseries diplômés, en emploi un an après leur sortie de l'école, sont sous CDI.

Temps plein à 1 an : nombre de primo-sortants diplômés en emploi (CDD, CDI*) un an après la sortie de l'école, qui travaillent à temps plein, divisé par le nombre de primo-sortants diplômés en emploi (CDD, CDI*) un an après la sortie de l'école, exprimé en pourcentage.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont disponibles à partir de l'année scolaire 2015/2016.

* Hors indépendant et aidants.

Exemple : 80,0 % des boulangers-pâtisseries diplômés, en emploi un an après leur sortie de l'école, sont à temps plein.

Salaire horaire médian à 1 an : salaire horaire* perçu par les diplômés en emploi (CDD, CDI**) un an après la sortie de l'école, qui partage le nombre de primo-sortants diplômés en emploi (CDD, CDI**) un an après la sortie de l'école, en deux parts égales (50 %), exprimé en euros.

Le montant du salaire horaire médian à 1 an constitue un seuil de salaire horaire que la moitié des primo-sortants diplômés en emploi un an après la sortie de l'école, ne dépassent pas.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont disponibles à partir de l'année scolaire 2015/2016.

* salaire horaire = salaire brut divisé par nombre d'heures travaillées en début de contrat.

** Hors indépendant et aidants.

Exemple : la moitié des **boulangers-pâtisseries** diplômés en emploi un an après leur sortie de l'école, gagnent plus de **14,98 € de l'heure**.

Ni en emploi ni en reprise d'études à 1 an : nombre de primo-sortants diplômés au chômage, inactifs et dans la situation « autre » un an après la sortie de l'école, divisé par le nombre de primo-sortants diplômés, exprimé en pourcentage.

Exemple : **25,0 %** des **boulangers-pâtisseries** diplômés ne sont, ni en emploi, ni en études, un an après leur sortie de l'école.

À propos de l'Observatoire de la formation et de l'INFPC

L'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) est un établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Sa mission fondamentale vise à promouvoir la formation tout au long de la vie.

L'INFPC mène des travaux de veille et de développement en matière de formation à travers l'Observatoire de la formation.

Cet Observatoire répond à la volonté du gouvernement et des partenaires sociaux de bâtir une connaissance statistique fine et de produire des analyses qualitatives fiables en matière de formation.

Les productions de l'Observatoire fournissent des éclairages utiles aux politiques publiques et aux stratégies privées afin d'optimiser la qualité des compétences destinées au marché du travail.

